

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 juin 2015**

(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le trente juin deux mille quinze à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

**Etaient présents :** M. Bernard CHATOUX, maire, Mme Anne CARILLER, M. Christian JACQUES, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, M. Jacques TIBY, M. René ROLIN, Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR (arrivé à 18h40), Mme Évelyne ALEXANDRE, Mme Denise THUILLIER, Patrick BISCARRA, M. Jean-Michel PLANCHE, M. Alain FOUCHY, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Claude CAMUS, Mme Angélique LIEGEY, M. GUILLOTON conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Jean-Claude VERGNOLLES (pouvoir à M. GIVORD), Mme Nicole NOYER (pouvoir à Mme FAHRNER), M. Fabien VANHELMELRYCK (pouvoir à M. Camus), Mme Sandrine BAUDELLOT (pouvoir à Mme LIEGEY),

**Secrétaire de séance :** Mme Odile IMBERT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Odile IMBERT est nommée secrétaire de séance

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 mai 2015**

Monsieur Camus s'interroge sur le rapport de Domanys et souligne une erreur sur le nombre de résidents. Monsieur le maire lui précise que les 1191 locataires sont sur l'ensemble du parc de Domanys et que sur Paron ils sont 83.

Monsieur Biscarra souhaite que l'on rajoute que la clio reprise par Renault Sens sera traitée comme une épave.

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 est adopté.**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire avise l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil municipal :

- DÉCISION N° 2015-DE- 22 du 04 juin 2015  
**Conclusion d'un marché de travaux pour les travaux de voirie Lot 1 – Revêtement de trottoirs – rue des Tilleuls**  
avec Rougeot TP 1 route de la Mission Paron 89101 Sens Cedex  
Montant du marché :  
Budget principal : 28 014,90 € HT soit 33 617,88 € TTC  
Budget du service des eaux : 568,10 € HT soit 681,72 € TTC  
Budget de l'assainissement : 480,82 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 23 du 04 juin 2015  
**Conclusion d'un marché de travaux pour les travaux de voirie Lot 3 – Travaux structurants avec modification de profil en long zone lb et lh et travaux aux entrées S et X issus de l'intervention de modification de profil en long**  
avec Rougeot TP 1 route de la Mission PARON 89101 SENS Cedex  
Montant du marché :  
Budget principal : 40 126,02 € HT soit 48 151,22 € TTC  
Budget du service des eaux : 205,65 € HT soit 246,78 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 24 du 1er juin 2015  
**Portant suppression de la régie d'avance auprès de l'école municipale des sports de Paron**
- DÉCISION N° 2015-DE- 25 du 9 juin 2015  
**Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du lavoir LOT 3 – Électricité avec Laurin Électricité 12 rue du 8 mai 1945 89160 LEZINNES**  
Montant de l'avenant : 1 335,00€ HT soit 1 602,00€ TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 26 du 9 juin 2015  
**Conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance et de nettoyage des fontaines communale avec ECF Fontaines SARL, 2 rue du Pont 89116 SEPEAUX**  
Montant de l'avenant : 3 469,17 € HT soit 4 163,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 27 du 18 juin 2015 – ANNULÉ  
**Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de service LOT 1 pour l'exécution des transports extra-scolaires irréguliers**  
avec Les Cars Moreau  
Annulé pour erreur matérielle
- DÉCISION N° 2015-DE- 28 du 19 juin 2015  
**Conclusion d'un marché de travaux pour le remplacement de canalisation fonte et rénovation de branchements rue Paul Bert**  
avec Rougeot TP 1 route de la Mission Paron 89101 Sens Cedex  
Montant du marché : 331 500,00 € HT soit 397 800,00 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 29 du 22 juin 2015  
**Conclusion d'un marché de fournitures courantes et services pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux**  
avec Électricité de France BAT A 34 Avenue Françoise Giroud CS 17715 21077 DIJON Cedex

- DÉCISION N° 2015-DE-30 du 23 juin 2015 annule et remplace la décision 2015-DE-27.  
**Conclusion d'un avenant 1 au marché de service pour l'exécution des transports scolaires et extra-scolaires LOT 2 – Transports extra-scolaires irréguliers**  
avec LES CARS MOREAU 12 rue du 19 mars 77480 FONTAINE FOURCHES  
Montant de l'avenant : (montants annuels estimés)  
sur sorties entre 5 et 30 kms montant maximum 1500 € TTC  
sur sorties entre 30 et 200 kms montant maximum 1200 € TTC  
sur sorties entre 100 et 300 kms montant maximum 2000 € TTC
- DÉCISION N° 2015-DE- 31 du 23 juin 2015  
**Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité PMR du groupe scolaire Pierre Curie**  
avec BE-BJ 31 Avenue du Stade 89100 PARON  
Montant du marché : 2 800,00 € H.T. Soit 3 360,00 € T.T.C.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- Madame Céline MANGIN Directrice de l'école Paul Bert  
Remerciements pour la participation financière de la classe de mer de l'école Paul Bert
- Remerciement du Club de judo/Jujitsu/taïso pour le prêt du gymnase, de la salle polyvalente et du car et également aux services techniques pour le soutien et l'aide apportée tout au long de la saison sportive.

### 2015.04.01 – rétrocession parcelle AM218-219-221

Le conseil municipal à l'unanimité.,

- Retire la délibération n°2015-02-01 du 24 mars 2015
- Accepte la proposition de rétrocession gratuite des parcelles AM 218-219-221 présentée par le Conseil Général
- Autorise Monsieur Jean-Claude VERGNOLLES, premier adjoint au Maire à figurer à l'acte administratif subséquent qui sera reçu et authentifié par le Maire.
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec le Conseil Général

### 2015.04.02 – DOMANYS – BRENNUS HABITAT Rétrocession d'une parcelle

- M.Guillot fait remarquer que la grille d'eau pluviale des bremonts est bouchée et que si la voie rentre dans le domaine public il faudra faire le nécessaire. Monsieur le Maire ajoute que la CCS devrait en être informée car cela concerne le réseau pluvial  
Le conseil municipal à l'unanimité,

- Donne un accord de principe sur la proposition de rétrocession gratuite de la parcelle sous réserve d'obtenir des détails de la remise en état des réseaux, de la voirie, de l'éclairage public et de l'organisation de la collecte des ordures ménagères avec la CCS.

### 2015.04.03 – Rétrocession d'une concession funéraire

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la rétrocession de la concession trentenaire n° K109 à la commune par Monsieur et Madame CHATOUX Emmanuel
- Autorise le remboursement pour un montant de 87.10 €

- Précise que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 658

#### **2015.04.04 – KIZOMB'A SENS- Convention de mise à disposition d'un local communal**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte la convention portant mise à disposition de la salle de danse de l'école municipale de musique et de danse à passer avec l'association Kizomba Sens
- Autorise le maire à signer la convention précitée

#### **2015.04.05 – CESSION D'UN VEHICULE- tracteur New holland**

M.Camus s'interroge sur la possibilité de la CCS de nous interroger ultérieurement sur notre patrimoine. Monsieur le Maire lui précise que cette cession entre les budgets est légale et que le patrimoine pris en compte par la CCS sera celui à la date du transfert.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la cession à l'euro symbolique du tracteur au budget principal
- Dit que le produit de cette cession sera imputé sur le budget de l'assainissement à l'article 775- produit de cession

#### **2015.04.06 - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – Zone des croissants à l'avenue Pierre Chauvot de Beauchêne**

Mme Flizot et M.Camus s'interrogent sur le montant de la prestation. Monsieur le Maire les informe que le montant s'élèvera entre 8000 et 9000 € et rajoute que ce diagnostic est obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention définitive relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

#### **2015.04.07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification de la durée de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (de 25/35ème à 35/35ème)**

Compte tenu de la modification du tableau des effectifs, M.Camus se demande pourquoi le comité technique n'a pas été réuni. Monsieur le Maire lui précise alors que le comité technique doit donner son avis sur les suppressions de poste et non sur les créations. Par conséquent lors du prochain comité technique, les suppressions éventuelles seront régularisées.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide les modifications correspondantes au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et au 1<sup>er</sup> novembre 2015
- Dit que les tableaux des effectifs seront rectifiés en conséquence et que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **2015.04.08 – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL**

M.Camus demande le nombre d'attaché sur la commune. Monsieur le maire lui indique qu'il y aura deux attachés avec cette création et qu'à terme il aimerait que chaque responsable de pôle administratif soit un attaché.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2015
- Dit que les tableaux des effectifs seront rectifiés en conséquence et que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **2015.04.09 - CUI-CAE Recrutement d'un agent au service cantine et d'un agent au service périscolaire**

M.Guilloton s'interroge sur le devenir de l'agent pour lequel on ne renouvelle pas le contrat. Monsieur le maire lui répond qu'il a fait des démarches auprès de Monsieur le Préfet pour pouvoir renouveler son contrat mais en vain, l'agent devra donc prendre attache auprès de Pôle emploi.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer une convention avec l'État en vue du recrutement d'un agent au service cantine et d'un agent au service périscolaire par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er septembre 2015
- Dit la durée maximale hebdomadaire de ces contrats sera définie en fonction du profil des agents recrutés et de la législation en vigueur.

#### **2015.04.10 - AGENTS CONTRACTUELS – Création de 2 emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité au service parcs et jardins et au service des sports**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le recrutement
  - d'un agent contractuel au service parcs et jardins, dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 6 juillet 2015 pour une période de 3 mois renouvelable,
  - d'un agent contractuel au service des sports, dans le grade d'éducateur territorial des A.P.S, du 6 juillet 31 juillet 2015.
- Précise que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet
- Charge le maire de la détermination du niveau de recrutement et de la fixation de la rémunération
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **2015.04.11 – EMPLOI D'AVENIR- Création de deux emplois au service périscolaire et animation**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Autorise la création de deux emplois d'avenir à temps complet au service périscolaire-animation, au 1er septembre 2015.
- Charge le maire du recrutement et de la fixation de la rémunération
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **2015.04.12 - EMPLOI CONTRACTUEL – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à la halte garderie**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le recrutement, d'un agent non titulaire dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2015 ;
- Charge le maire du recrutement et de la rémunération du candidat retenu
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **2015.04.13 - EMPLOI CONTRACTUEL – Création de quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service animation**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Autorise le recrutement, dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe :
  - \* d'un 1er agent contractuel à temps non complet à raison de :
    - 33h30 du 6 au 10 juillet 2015
    - 20h30 du 15 au 17 juillet 2015
    - 33h30 du 27 au 31 juillet 2015

\* d'un 2ème agent contractuel à temps non complet à raison de :

- 20h30 du 15 au 17 juillet 2015
- 33h30 du 20 au 24 juillet 2015

\* d'un 3ème agent contractuel à temps non complet à raison de :

- 33h30 du 27 au 31 juillet 2015
- 32h30 du 3 au 7 août 2015

\* d'un 4ème agent contractuel à temps non complet à raison de :

- 32h30 du 3 au 7 août 2015

- Charge le maire du recrutement d'agents titulaires du Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et de la rémunération des candidats retenus ;
- Dit que ces recrutements s'opèreront dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **2015.04.14 - EMPLOI CONTRACTUEL – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre des nouvelles activités périscolaires**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- décide du ou des recrutements d'agents contractuels dont le grade sera déterminé en fonction de son domaine d'intervention, dont le contrat ne pourra commencer qu'à partir du 1er septembre 2015 et dont la durée hebdomadaire ne pourra dépasser 7.50 heures
- charge le maire de ou des recrutements et de la rémunération du candidat retenu;
- dit que ces recrutements s'opèreront dans la limite des crédits inscrits au budget

#### **2015.04.15 - SERVICES PERISCOLIARE ET EXTRA SCOLAIRES modification du règlement de fonctionnement**

Mme Flizot fait remarquer que les modifications apportées sur le règlement n'apparaissent pas distinctement. Monsieur le Maire lui répond que ces modifications ont été travaillées et validées par la commission dont c'est son rôle, quant au conseil municipal il entérine la décision de la commission.

M. Camus rappelle que lors de la commission, la question des CESU pour les enfants de + 6 ans pour les mercredis après midi avait été soulevée. Monsieur le Maire interroge alors la responsable du Pôle service à la population qui n'a pu se renseigner auprès de l'organisme faute de temps compte de tenu du bouleversement du fonctionnement de son service avec de nombreuses absences. Elle s'engage à avoir la réponse avant l'édition du règlement.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, tel que retranscrit dans le document annexé à la présente délibération

#### **2015.04.16 – BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°2**

M. Guilloton s'étonne d'apprendre que la mairie a été l'objet d'un cambriolage. Monsieur le Maire lui répond que

la presse n'en a pas fait écho et que les dégâts ont été surtout matériels. Il tient à remercier les services qui ont œuvré rapidement à la remise en état des locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget principal de l'exercice 2015 comme détaillée ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015.

#### **2015.04.17 – BUDGET ASSAINISSEMENT- Décision modificative n°1**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget de l'assainissement de l'exercice 2015 comme détaillée ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'assainissement 2015.

#### **2015.04.18 – SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES- Modification des tarifs communaux**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Fixe ainsi qu'annexé à la présente délibération, le tarif des services scolaires et périscolaires à compter du 1er septembre 2015.

#### **2015.04.19 – Modification du tarif de l'eau et de l'assainissement**

M. Camus demande si un comité de gestion de l'eau n'aurait pas du être convoqué pour l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement; monsieur le maire lui répond par la négative. Il demande également pourquoi augmenter les tarifs de l'eau alors que le service de l'eau a eu un bon résultat en 2014. Monsieur le Maire précise que cette augmentation est prévue pour faire face au fonctionnement et que si la commune n'anticipe pas, l'écart lorsque la compétence sera transférée risque d'être beaucoup trop importante. Il rappelle que la CCS a prévu d'augmenter le coût de l'assainissement au m3 de 0,09 € sur 3 ans soit 0,27 €. Par ailleurs, il faut prendre en compte que les charges restent stables mais dans le même temps les recettes diminuent car les abonnés font attention à leur consommation d'eau. M. Givord confirme que la loi Notre a prévu le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité d'ici fin 2017. Pour autant, il va falloir expliquer à la population d'une part que le service de l'eau ne relèvera plus de la compétence de la commune et d'autre part leur garantir un niveau de service équivalent. Il est certain que le coût de l'eau augmentera compte tenu des frais de fonctionnement liés à l'ensemble des communes. C'est pourquoi, il est judicieux d'augmenter progressivement les tarifs. M Guillon espère que la mutualisation de l'eau engendrera des économies et demande aux élus de la CCS d'œuvrer dans ce sens ; mais également que le service de l'eau reste en régie. Or monsieur le Maire lui précise que la loi Notre permettrait de transférer ensuite cette compétence à des syndicats mixtes.

Mme Flizot se demande si les nouveaux tarifs seront effectifs sur la facture de 2015. Monsieur le Maire l'informe que ce sera sur la facture de juin 2016.

Le conseil municipal 19 voix pour , 4 abstentions ( MM Guillon, Lacour, Rolin, Tiby), 4 contre (Mmes Baudelot, Liegey , MM Camus, Vanharmelryck)

- Fixe le tarif de l'eau et de l'assainissement tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1er juillet 2015.

#### **2015.04.20 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.02.28 - Fixation de l'enveloppe globale des subventions 2015 aux associations et clubs sportifs**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Modifie la délibération n°2015.02.28
- Dit que la répartition des subventions allouées aux associations s'effectuera conformément au tableau ci-annexé
- Précise que les subventions regroupées dans « divers » feront l'objet d'une délibération spécifique pour leur affectation

- Supprime la mention suivante de la délibération n°2015.02.28 : « les subventions supérieures à 200 € donneront lieu au versement d'un acompte de la moitié de leur montant, le solde étant réglé à l'appui des pièces justificatives visées à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, sauf dispositions contraires mentionnées dans toute convention passée avec les associations concernées »
- Précise que les autres termes de la délibération n°2015.02.28 restent inchangés

#### **2015.04.21 – Subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel**

M. Biscarra s'étonne que l'amicale du personnel sollicite une subvention pour l'organisation de leur vide grenier et demande à ce que cette somme soit déduite de leur prochaine subvention. Monsieur le Maire rappelle les missions de l'amicale du personnel (actions sociales) et leur soutien lors des manifestations.

Le conseil municipal 23 voix pour, 4 contre ( MM Biscarra, Tiby, Rolin, Lacour)

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 800€ à l'amicale du Personnel.
- Dit que les crédits seront prélevés sur la rubrique divers dans le tableau de répartition des subventions.
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

#### **2015.04.22 – Subvention versée aux associations sportives-Convention d'objectifs avec le Paron Football Club**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs avec Paron Football Club

#### **2015.04.23 – Subvention versée aux associations sportives-Convention d'objectifs avec l'avenir de Paron**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs avec l'avenir de Paron

#### **2015.04.24 – HALTE GARDERIE- avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la halte-garderie

#### **2015.04.25 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT- demande permis de construire -Enquête publique**

Le conseil municipal à l'unanimité ,

- Émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de portes de garages basculantes par la société TUBAUTO SAS

#### **2015.04.26 – COMCOMTV : Convention de fonctionnement**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement de COMCOMTV avec la commune de Rosoy.



## QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Camus demande si les subventions concernant le numérique sont toujours d'actualité.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a rencontré la direction du conseil départemental et que le projet de Paron serait un frein à l'obtention de financement par l'État au titre du schéma directeur départemental pour la FTTH.

Afin de clarifier la situation, un entretien est prévu courant septembre, mais dans l'immédiat les démarches entreprises continuent.

Il a également rencontré le directeur des collectivités territoriales qui s'occupe du haut débit sur le département et qui l'a informé que Monsieur le Préfet trouvait le projet porteur d'avenir, et structurant. Il rencontrera monsieur le Maire courant juillet pour faire le point sur le dossier. Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes n'a pas la compétence, ce qui bloque aussi le projet du conseil départemental, de plus M Givord précise que par conséquent, ils ne peuvent pas empêcher le projet.

M. Guilloton rapporte les propos de Monsieur le Prefet lors de sa visite sur la commune, que la communauté de communes pouvait être porteur de projet sans pour autant financer. Monsieur le maire confirme que le projet est soutenu par la préfecture, la DETR pour le numérique ayant été accordée.

M. Camus demande si un comité de pilotage sera prévu pour les NAP, Mme Cariller l'informe qu'une réunion du comité aura lieu en septembre au sujet du bilan et de la nouvelle organisation. Elle ajoute que la commune a équipé l'école Calmette de 15 tablettes et a décidé de compléter le nombre de vidéos projecteurs interactifs, précisant que d'autres seront installés dans les groupes scolaires Curie et Paul Bert. Elle informe également des travaux qui seront effectués dans les groupes scolaires pendant les vacances ; M Givord représentant au conseil d'école de Paul Bert rapporte les remerciements tant sur l'aide matérielle que financière de la commune ; M. Camus demande pour le projet des aires de jeux, si des toilettes à proximité sont prévues et quelle tranche d'âge est concerné. Monsieur le maire répond par la négative et rappelle que lors de la commission des finances et des travaux, la tranche d'âge de 3 à 7 ans avait été proposée et validée. Mme Duranton informe l'assemblée de la décision du conseil d'administration du 29 juin, suite à l'enquête sur le maintien du repas pour les anciens, de proposer aux administrés de choisir entre le repas ou le bon d'achat. La date du repas a été fixée au 6 décembre 2015. M. Guilloton indique que la boulangerie de la fraternité risque de fermer et demande à la commune si elle peut commander le pain journalier de la cantine au deux boulangeries pour maintenir les commerces sur Paron.

M. Camus tient à remercier l'ensemble du personnel communal pour son aide lors des manifestations organisées par l'association des parents d'élèves de Paul Bert. Mme Imbert remercie le service des sports pour les olympiades et les élus présents. Le comité de rédaction de Paron Mag a décidé de laisser un encart d'expression à M. Guilloton ; ce dernier le remercie en affirmant que c'est un signe de démocratie

La séance est levée à 20 heures

Fait à Paron, le 30 juin 2015

Le Maire,

La Secrétaire de séance

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**

Bernard CHATOUX

Odile IMBERT